

**Cahier des charges pour la création d'une équipe mobile médico-sociale
spécifiquement dédiées aux personnes handicapées vieillissantes (PHV)
pour le département de la Creuse**

Préambule	2
1. Contexte Départemental (<i>à personnaliser</i>)	3
2. Références légales, réglementaires et documentaires :	3
3. Description du projet.....	4
3.1. Objectifs de l'équipe mobile PHV	4
3.2. Publics cibles.....	5
3.3. Territoire d'intervention.....	5
3.4. Missions.....	5
3.5. Coopérations et partenariats	6
4. Opérateurs éligibles	6
5. Les moyens humains et financiers	7
5.1. Composition de l'équipe mobile	7
5.2. Organisation et fonctionnement de l'équipe	7
5.3. Financement.....	8
6. Modalités de candidature	8
7. EVALUATION.....	8
8.Modalités de candidature :	8
8.1 Composition du dossier de candidature	8
8.2 Modalités de dépôt des dossiers de candidatures :.....	9
9.Modalités d'instruction	10

Préambule

Le Président de la République a annoncé en Conférence nationale du handicap (CNH), le 26 avril 2023, un plan massif de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux personnes en situation de handicap aujourd'hui sans solution adaptée à leurs besoins.

Ce plan, doté d'une enveloppe d'1,5 milliard d'euros vise à la fois un rattrapage de l'offre et son renforcement pour les publics sans solution à ce jour ou sans accompagnement adapté : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec troubles du neurodéveloppement...), jeunes adultes sous amendement Creton, enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et ayant un handicap, **personnes handicapées vieillissantes (PHV)**, personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile.

La CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 *relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030*, issu de la Conférence nationale du handicap 2023, fixent aux ARS les principes directeurs de la mise en œuvre de ce plan :

1. Apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions,
2. Renforcer l'offre pour les publics sans solution à ce jour et nécessitant un accompagnement renforcé et notamment l'offre polyhandicap, TND, handicap psychique, les jeunes adultes maintenus sous amendement Creton et les doubles vulnérabilités : ASE/handicap, PHV.

L'objectif vise la création d'offres nouvelles (solutions, places, dispositifs) permettant d'augmenter le service rendu à la population.

Le présent document constitue le cadre de mise en œuvre des projets d'équipes mobiles ayant vocation à répondre aux besoins repérés des personnes handicapées vieillissantes qui constituent un des publics prioritaires ciblés dans le plan de création des 50 000 solutions.

En Nouvelle-Aquitaine, le nombre global de personnes âgées de 50 ans ou plus en situation de handicap peut être estimé à près 37 000 :

- 27 000 personnes vivant à domicile dont seulement 10% (2 800) accompagnées par un SAVS ou un SAMSAH ;
- 7 200 personnes vivant en établissements pour adultes handicapés dont moins de 50% en structure médicalisée ;
- 2 500 personnes en situation de handicap accueillies en EHPAD, la plupart du temps en structure médicalisée.

1. Contexte Départemental

Le nouveau Schéma régional de santé (SRS) pose le constat qu'une avancée en âge dans son lieu de vie habituel est un enjeu majeur pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Afin d'anticiper les besoins liés à l'apparition de signes de vieillissement, de prévenir les risques de rupture de parcours mais également d'accompagner au plus près et en fonction des volontés et des choix des personnes, le schéma fixe comme objectifs prioritaires la nécessité d'anticiper les risques liés au vieillissement de la personne en situation de handicap et d'adapter l'offre médico-sociale en proposant une réponse graduée.

L'accroissement du public handicapé vieillissant nécessite la création de solutions nouvelles d'accompagnement qui constituent une des priorités du gouvernement.

Il s'agit par conséquent pour les opérateurs médico-sociaux des secteurs du handicap et de la personne âgée concernés de s'inscrire dans une démarche de responsabilité populationnelle et un partenariat territorial structuré (possiblement en plateforme de service) afin de proposer une palette d'offre coordonnée par territoire permettant une fluidité des parcours, dans le respect des choix de vie de la personne.

Les travaux de réflexion menés lors de la réunion semestrielle ESMS ont permis de dessiner les contours de cette future équipe mobile PHV.

La création d'équipe mobile dédiées aux personnes handicapées vieillissantes participe ainsi à la création d'une offre nouvelle d'accompagnement spécifique.

2. Références légales, réglementaires et documentaires :

- Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médicosociale (2017-2021) et la circulaire de février 2018 ;
- Circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030;
- Les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) sur l'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes

[Haute Autorité de Santé - L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes \(has-sante.fr\)](https://www.has-sante.fr/fr/ga/actualites/haute-autorite-de-sante-l-adaptation-de-l-intervention-aupres-des-personnes-handicapées-vieillissantes)

- Référentiel HAS d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/referentiel_devaluation_de_la_qualite_essms.pdf
- Rapport de la cour des comptes de septembre 2023 sur l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes
- Etude CREAL : les personnes en situation de handicap vieillissantes en nouvelle-aquitaine (décembre 2022)

3. Description du projet

3.1. Objectifs de l'équipe mobile PHV

L'équipe mobile aura pour double vocation d'intervenir :

- Au domicile :
 - En appui des travailleurs médico-sociaux de la maison départementale de l'autonomie en charge de l'évaluation et de la mise en place des plans d'aides sur ces profils PA/PH.
 - En appui des professionnels intervenants au sein du domicile (SAAD, SSIAD).
- En appui des professionnels accompagnants au sein des établissements médico-sociaux des champs du handicap (ex : MAS FAM) et de la personne âgée (EHPAD) mais également des établissements d'accueil non médicalisés accueillant des personnes handicapées vieillissantes (foyer non médicalisé, foyer d'hébergement...).

L'équipe PHV aura pour objectifs :

- De contribuer au repérage des situations de fragilité des PHV et de leurs aidants ;
- Favoriser la qualité de l'accompagnement et des soins à domicile ;
- Favoriser la professionnalisation des acteurs intervenant autour de la personne à domicile pour optimiser la fluidité des parcours et faciliter la qualité du suivi et de l'accompagnement ;
- Favoriser la coordination et la concertation des acteurs intervenant en établissement pour optimiser la fluidité des parcours et faciliter, le cas échéant, les transitions ;
- De respecter le principe de subsidiarité des interventions au regard des dispositifs et accompagnements déjà existants sur le territoire ;
- D'aider à l'adaptation des accompagnements des établissements du champ du handicap et des personnes âgées aux besoins spécifiques des PHV ;
- D'intervenir dans le respect des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS concernant les PHV ;
- D'assurer une fonction de ressource et d'appui dans la spécialisation des interventions autour de la PHV, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS concernant les PHV et notamment :
 - De sensibiliser et former les professionnels du domicile et des établissements aux spécificités des PHV ;
 - D'aider à l'adaptation des accompagnements des établissements du champ du handicap et des personnes âgées aux besoins spécifiques des PHV ;

- Systématiser l'autodétermination dans la construction du projet d'accompagnement ;
- De contribuer au renforcement du maillage territorial en termes de diversification, d'adaptation et de graduation de l'offre.

3.2. Publics cibles

La HAS définit comme « une personne handicapée vieillissante, une personne qui a entamé ou connu sa situation de handicap avant de connaître par surcroît les effets du vieillissement ».

Elle indique par ailleurs que le seuil de 40/50 ans est souvent retenu dans la littérature sur le vieillissement des personnes handicapées, dans la mesure où c'est à partir de cet âge que l'on peut observer pour beaucoup d'entre elles, les effets du vieillissement. Néanmoins, il arrive également que des personnes au handicap complexe et/ou souffrant dès le plus jeune âge de maladies neurodégénératives soient confrontées à un vieillissement plus précoce encore, que les professionnels sont amenés à devoir anticiper, prévenir et accompagner.

La création de cette équipe mobile PHV s'adresse aux personnes en situation de handicap vieillissantes, telles que définies par la HAS, vivant à domicile ou accueillie en établissement du secteur du handicap ou de la personne âgée.

S'agissant de l'accompagnement par une équipe mobile PHV d'une personne vivant à domicile, aucune décision d'orientation par la CDAPH n'est requise.

3.3. Territoire d'intervention

L'équipe mobile intervient sur tout le territoire du département de la Creuse.

Les candidats auront la possibilité de proposer une implantation en multi-sites en s'appuyant sur les lieux d'installation de dispositifs existants. Ils pourront aussi conventionner avec les partenaires du secteur pour la mise à disposition de locaux en vue de faciliter les déplacements de l'équipe vers les lieux de vie en tout point du département.

3.4. Missions

L'équipe mobile devra remplir une double mission d'intervention :

➤ **Directement au domicile** (y compris dans les habitats partagés) auprès des personnes et de leurs aidants avec des objectifs cibles de :

- repérer les PHV,
- venir en appui auprès des professionnels intervenant à domicile pour l'évaluation des situations et/ou la mise en œuvre des plans d'aide (aide humaine, technique, coordination des soins, adaptation locaux...) pour une montée en compétence sur les spécificités des publics PHV,
- inclure des actions de prévention et un soutien aux aidants (formation, aide aux démarches, recherche de solutions de répit).

Dans ce cadre, l'intervention de l'équipe mobile s'inscrira dans le cadre de la démarche de «l'aller vers» afin notamment de maintenir le plus longtemps possible la personne dans son lieu de vie habituel dans des conditions les plus optimales. Elle travaillera en partenariat renforcé avec les acteurs du domicile (SSIAD, SAMSAH, SAAD...).

➤ **Dans les établissements des champs du handicap, au bénéfice des ESMS non médicalisés (appui ponctuel possible auprès d'ESMS médicalisés) et de la personne âgée (EHPAD).**

L'équipe mobile aura pour objectif de venir en appui ressource experte auprès des professionnels pour une montée en compétence sur l'accompagnement spécifique des PHV, une diffusion des recommandations de bonnes pratiques HAS.

Le porteur devra préciser pour ces deux missions respectives les modalités de saisine et les conditions et la durée d'intervention de l'équipe mobile.

L'équipe mobile devra prioritairement cibler son accompagnement au bénéfice des professionnels nécessitant un appui expert qu'ils soient à domicile ou en établissement pour améliorer et adapter la qualité de l'accompagnement.

3.5. Coopérations et partenariats

Le projet devra être co-porté avec une ou des structures du champ des personnes âgées ou s'appuyer à minima sur un partenariat existant ou futur (dans ce cas le dossier précise de manière suffisamment étayée les modalités de partenariats envisagée ou déjà engagées – le stade de l'intention n'étant pas un critère valable de recevabilité).

Il devra recenser les acteurs intervenant au domicile sur le territoire et préciser les partenariats d'ores et déjà identifiés et les modalités de formalisation avec les acteurs du territoire dans le cadre des missions d'interventions directes au domicile et en établissement visant en particulier à fluidifier les parcours (notamment l'anticipation des transitions), favoriser les actions de prévention et de promotion de la santé, l'accès aux soins somatique. Le projet devra faire apparaître les partenariats et les modes de coopération envisagés notamment avec :

- les établissements et services médico-sociaux (ESMS, SMS, SSIAD/SAD, SAMSAH, EAM/EANM, EHPAD, foyer d'hébergement..) les établissements de santé, l'équipe mobile de gériatrie, l'équipe mobile de psychiatrie, les professionnels libéraux, les collectivités, les mairies, les organismes de loisir/vie sociale ;
- les dispositifs d'appui au parcours et à l'orientation : Communauté 360, DAC, MDPH...

4. Opérateurs éligibles

L'appel à candidature concerne les opérateurs médico-sociaux du champ du Handicap autorisés au titre du L312-1 du CASF et ayant démontré une expertise dans l'accompagnement des PHV.

La création d'équipe mobile fera l'objet d'une convention établie par l'ARS.

5. Les moyens humains et financiers

5.1. Composition de l'équipe mobile

Le porteur devra détailler les moyens humains et matériels, le cas échéant, nécessaires au fonctionnement de l'équipe mobile.

L'équipe mobile devra disposer de professionnels formés aux enjeux de la prise en charge des PHV et aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS concernant les PHV.

L'équipe dédiée est à détailler par ETP et devra être dimensionnée en nombre et en compétences aux besoins des personnes accompagnées, eu égard aux compétences ressources disponibles auprès des partenaires du territoire (subsidiarité).

Elle sera pluridisciplinaire et composée en tout ou partie des profils suivants : IDE, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, assistante sociale, éducateur spécialisé/moniteur-éducateur, diététicien, animateur sportif.

5.2. Organisation et fonctionnement de l'équipe

Le projet d'équipe mobile devra s'inscrire dans les axes du projet d'établissement et faire l'objet d'un avant-projet de service travaillé en lien avec les acteurs du territoire (usagers, professionnels des secteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux, de loisirs et sportifs).

Cet avant-projet précisera les modalités de mise en œuvre et de respect de l'autodétermination des personnes accompagnées à détailler notamment dans le projet de vie personnalisé.

Il précisera également l'organisation et les modalités de gestion de l'équipe mobile :

- L'implantation des locaux de l'équipe, l'amplitude horaire/modalités de continuité de service,
- Le maillage départemental (antennes, lieu central...).
- Une projection du niveau de file active annuelle qui devra être au minimum de 20/an pour des usagers à moins de 30 min d'une antenne ou du siège, au moins 15/an pour des usagers à plus de 30 min d'une antenne ou du siège). Par la suite, la proposition de file active devra être argumentée (tableau indiquant le nombre par commune de résidence et les temps de trajet) et le réalisé sera à documenter dans le cadre des rapports d'activité.
- L'équipe : rattachement hiérarchique, management, modalités d'intervention, organigramme prévisionnel, fiches de poste, tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salarié, vacation...). Il sera également demandé d'indiquer la répartition du temps de travail des professionnels par type d'accompagnement (domicile ou établissement).

- Le projet de plan de formation du personnel (ciblant l'expertise attendue dans le domaine de la PHV) ; ainsi que les formations en appui aux organismes partenaires intégrant, le cas-échéant, des sessions de formations croisées entre professionnels des secteurs du handicap et de la personne âgée.

Afin que l'équipe mobile puisse constituer une ressource mobilisable et disponible en continu, tant par les personnes vivant au domicile que par les professionnels en établissement, il est primordial que l'équipe mobile soit mobilisable toute l'année (jours ouvrés et système d'astreinte garantissant une continuité des réponses sur les week-end et jour fériés)

5.3. Financement

Au regard des financements alloués au titre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, le budget cible pour la mise en place de l'équipe mobile est compris entre 150 000€ et 200 000€.

Une cohérence globale sera observée entre le niveau de financement demandé, le périmètre d'intervention défini (départemental), le contenu des missions, l'activité et les ETP envisagés.

Un compte rendu financier annuel sera transmis à l'ARS pour rendre compte de l'utilisation des moyens accordés pour le fonctionnement de l'équipe mobile.

6. Modalités de candidature

Le porteur devra préciser le calendrier de mise en œuvre effective de l'équipe mobile. A savoir que l'équipe mobile PHV doit être effective à la fin du premier trimestre 2026 au plus tard.

7. EVALUATION

L'opérateur devra rendre compte de la mise en œuvre du projet et de l'activité réalisée par la transmission à l'ARS d'un rapport annuel global sur l'activité et l'utilisation des financements.

Il intégrera dans son rapport les indicateurs annuels intégrés dans la convention mentionnée au point 4.

8. Modalités de candidature :

8.1 Composition du dossier de candidature

L'opérateur adressera un dossier de candidature exposant le projet et son adéquation avec les objectifs et les besoins décrits dans le présent cahier des charges.

Il sera composé :

- Du cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (identification des besoins, en lien avec les acteurs du territoire). A ce titre, un diagnostic a minima de repérage des besoins devra être produit en appui du dossier qui fasse apparaître une réflexion et l'état des collaborations avec des acteurs du territoire concerné par l'accompagnement des PHV, notamment les services médico-sociaux d'intervention à domicile (SSIAD/SPASAD/SAD, SAMSAH), les structures médicalisées pour adultes handicapées mais également les EHPAD, foyer d'hébergement et foyer non médicalisé (EANM) et les structures du champ sanitaire, les travailleurs médico-sociaux autonomie de la MDA ;
- D'une présentation des modalités de réponses proposées et des interventions mises en œuvre au regard des missions détaillées au point 3.4 supra et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS,
- D'une estimation de la file active prévisionnelle et de la définition du maillage territorial pour les interventions à domicile et en établissement,
- D'un descriptif de l'organisation humaine et financière prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées (tableau des effectifs prévisionnels par catégorie de personnel, plan de formation, budget prévisionnel présenté en année pleine selon le cadre normalisé),
- D'une description des partenariats et coopérations mobilisés et tels que précisés au point 3.5 supra ;
- Des modalités de suivi et d'évaluation du service rendu à l'utilisateur dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

L'opérateur est invité à joindre également tout document lui paraissant utile à la compréhension de leur projet.

8.2 Modalités de dépôt des dossiers de candidatures :

Les dossiers de candidature devront être transmis à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale de la Creuse pour le **1^{er} octobre 2025 au plus tard** par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

ARS-DD23-POLE-TERRITORIAL-PAR@ars.sante.fr

<u>Calendrier prévisionnel :</u>
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 1^{er} octobre 2025 - Commission de sélection : octobre 2025 - Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : 5 novembre 2025

- Délégation des crédits : suivant ouverture de l'EM PHV
--

Pour tout échange relatif à l'appel à candidatures

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidatures « AAC équipe mobile PHV »

ARS-DD23-POLE-TERRITORIAL-PAR@ars.sante.fr

9.Modalités d'instruction

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Une sélection des candidatures sera réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à candidature.

Les dossiers de candidature seront analysés par un comité de sélection. Ce comité évaluera la pertinence de la réponse au regard des critères (grille de cotation en annexe) et un classement départemental des dossiers sera effectué à partir des notations attribuées à chaque projet.

Sur la base de cet avis, le Directeur général de l'ARS décidera du projet retenu. Les porteurs de projets seront informés, par courrier officiel, de la décision du directeur général de l'ARS.

Annexe- Grille de cotation

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation de 1 à 5
Stratégie et pilotage	<i>Expérience du promoteur (connaissance du territoire, du public et des champs d'intervention)</i>	4	
	<i>Modalités de construction du projet : co-portage ou appui sur un partenariat existant ou d'ores et déjà solidement identifié</i>	5	
Partenariat-Coordination et réseau d'acteurs	<i>Modalités d'articulation avec les collectivités, organismes de loisirs/ vie sociale</i>	5	
	<i>Modalités d'articulation avec les dispositifs de coordination : DAC, C 360...</i>	5	
	<i>Modalités d'articulation, les structures médico-sociales PA et PH, les établissements de santé, équipes mobiles psychiatrie/gériatrie, professionnels libéraux</i>	5	
Qualité du projet d'accompagnement	<i>Réponse aux objectifs d'amélioration du repérage des fragilités, d'intervention en subsidiarité, de coordination et fluidification des parcours,</i>	5	
	<i>Modalités de mise en œuvre opérationnelle des différentes missions et pertinence du projet au regard des besoins repérés</i>	5	
	<i>Modalités de soutien et d'intervention au domicile (y/c auprès des aidants), respect de l'autodétermination, déploiement vers le domicile des personnes isolées géographiquement ou socialement</i>	5	
	<i>Modalités de soutien et d'intervention et des professionnels en établissement</i>		
	<i>Appropriation des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS</i>	5	
	<i>Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2</i>	5	
Moyens humains, matériels et financiers	<i>Modalités de suivi dans le cadre du service rendu aux usagers et évaluation des résultats attendus</i>	5	
	<i>Ressources humaines : adéquation de la composition de l'équipe aux missions, adaptation et évaluation des compétences (formation, supervisions...)</i>	5	
	<i>Modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées</i>	4	

	<i>Cohérence du budget présenté au regard du projet et du budget cible</i>	4	
Capacité de mise en œuvre	<i>Capacité organisationnelle de mise en œuvre du projet par le candidat</i>	4	
	<i>Capacité à intervenir 365J/ an sur la zone d'intervention déterminée</i>	4	
	<i>Capacité à respecter les délais impartis (garanties apportées)</i>	4	
TOTAL sur 395			